



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 35/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 MARS 2023 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU BUDGET UNIQUE PRINCIPAL (M57) DE LA CACL - EXERCICE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 7

Nombre de Conseillers Présents : 31
Date de la convocation : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFU – Dominique BERTONI – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Farah KHAN-GRISET – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINCK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Patricia VICTOR

PROCURATIONS (7) : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Ruth BIDIOU-CEPRIKA **donne procuration** à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET **donne procuration** à Xavier CLERVAUX – Anne-Michèle ROBINSON **donne procuration** à Daniel CASTOR – Eliodore TORVIC **donne procuration** à Corinne SIGER – Sandra TROCHIMARA **donne procuration** à Serge SMOCK – Teed GASPARD **donne procuration** à Elaine JEAN

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA-HORTH – Axel RINO – Magali ROBO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yahya DAOUDI

38 POUR	Monique AZER – Serge BAFU – – Dominique BERTONI – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Farah KHAN-GRISET – Roland LOE-MIE – Phong LY – Yolande MILZINCK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Anne-
---------	--

	Michèle ROBINSON – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Teed GASPARD
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2311-1 et suivants, L2312-1, L2321-2, L5211-1, L5216-8, L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget Unique Principal ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 modifié ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 110/2022/CACL portant approbation de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget principal, le budget PORT et le Budget OTCL ;

Vu la délibération N° 02/2023/CACL du 8 février 2023 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2023 ;

Vu la délibération N° 20/2023/CACL du 24 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion du budget principal M14 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N° 25/2023/CACL du 24 mars 2023 portant vote du Compte Administratif Principal M14 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération N° 30/2023/CACL du 24 mars 2022 portant affectation de résultat 2022 du budget unique principal (M14) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Unique Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 20 mars 2023 ;

Vu le Rapport N° 35/2023/CACL relatif à l'approbation du Budget Unique Principal (M57) de la CACL - Exercice 2023 ;

Considérant que le Budget Unique Principal 2023 de la CACL relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats ; Qu'il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, et les dépenses et des recettes nouvelles ;

Considérant que le projet de Budget Unique Principal 2023, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, a été arrêté à **214 234 478,82 € (deux cent quatorze millions deux cent trente-quatre mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-deux centimes)** en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondues ;

Considérant que le projet de Budget Unique Principal (M57) 2023 soumis au vote du Conseil Communautaire est présenté conformément à l'état comptable réglementaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 35/2023/CACL relatif à l'approbation du Budget Unique Principal (M57) de la CACL - Exercice 2023.

ARTICLE 2

D'approuver le Budget Unique Principal (M57) de la CACL exercice 2023, tel qu'il est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération, arrêté tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **214 234 478,82 € (deux cent quatorze millions deux cent trente-quatre mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-deux centimes)** et conformément au tableau ci-dessous :

	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser		Affectation résultat	Résultats budgétaires ex. préc.
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	41 020 737,05	0,00	0,00	0,00	0,00	41 020 737,05
Investissement	0,00	8 591 677,34	28 686 850,67	3 590 478,82	0,00	16 504 694,51
Total	41 020 737,05	8 591 677,34	28 686 850,67	3 590 478,82	0,00	57 525 431,56

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	81 078 450,72	122 099 187,77	-41 020 737,05	122 099 187,77	122 099 187,77
Investissement	63 448 699,10	79 953 393,61	-16 504 694,51	92 135 549,77	92 135 549,77

Total	144 527 149,82	202 052 581,38	-57 525 431,56	214 234 737,54	214 234 737,54
--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels, pour le financement des opérations et programmes et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au Budget Unique Principal (M57) pour l'exercice 2023 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à engager les travaux, les missions de maîtrise d'œuvre et les études se rapportant aux opérations inscrites au Budget Unique Principal (M57) de la CACL - exercice 2023, dans le respect du Code de la Commande Publique et à en attribuer l'exécution, conformément à la réglementation s'y rapportant.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président à procéder aux paiements et versements des subventions prévues au port du Larivot et à l'OTCL, dans la limite des montants votés et tels qu'ils figurent au BU ;

ARTICLE 7

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de ces opérations et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires à la bonne exécution du Budget Unique Principal (M57) de la CACL - Exercice 2023.

ARTICLE 8

De décider de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de Guyane et à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Guyane - Centre des Finances Publiques de Cayenne.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 24 mars 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK